

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne AESA

**(Décision n° c/2005 du Comité des transports aériens
Communauté/Suisse portant modification de l'annexe
de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté
européenne sur le transport aérien)**

du 16 décembre 2005

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2005²,
arrête:*

Art. 1

¹ La décision du Comité des transports aériens Communauté/Suisse (comité mixte) sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à charger le responsable de la délégation suisse au comité mixte d'approuver le présent arrêté.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 16 décembre 2005

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 16 décembre 2005

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 27 décembre 2005³

Délai référendaire: 6 avril 2006

¹ RS 101
² FF 2005 3651
³ FF 2005 7017

